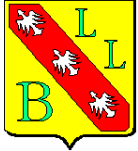


# LIGUE LORRAINE DE BILLARD



## REGLEMENT SPORTIF SNOOKER

EDITION SEPTEMBRE 2011



### Article 1 : Journées de compétition

Aux six journées de compétition prévues par le calendrier de la Commission Sportive Nationale Snooker (CSNS) se substituent, respectivement, et dans l'ordre :

- la Phase Départementale 1 (PD1), à la place du ranking 1
- la Phase Départementale 2 (PD2), à la place du ranking 2
- la Demi-Finale de Ligue 1 (DF1), à la place du ranking 3
- la Phase Départementale 3 (PD3), à la place du ranking 4
- la Phase Départementale 4 (PD4), à la place du ranking 5
- la Demi-Finale de Ligue 2 (DF2), à la place du ranking 6

Les phases départementales se déroulent exclusivement au sein des Comités Départementaux (CD) de la Ligue Lorraine de Billard (LLB) (CD 54, 55, 57, 88).

Les demi-finales de Ligue font l'objet d'une rencontre entre les meilleurs joueurs de chaque CD représenté.

### Article 2 : Equivalence pour le classement national provisoire

Après la PD1, le classement national provisoire tient compte du classement régional de la saison précédente. Les nouveaux joueurs apparaissent dans le classement, ex-aequo à la dernière place, et marquent le nombre de points correspondant à leur classement.

Après la PD2, le classement national provisoire tient compte du classement régional de la saison précédente. Les nouveaux joueurs apparaissent dans le classement, ex-aequo à la dernière place, et marquent le nombre de points correspondant à leur classement.

Après la DF1, le classement national provisoire tient compte du classement issu de la DF1. Ainsi, le classement national provisoire est correctement mis à jour.

Après la PD3, le classement national provisoire tient compte du classement issu de la DF1. Les nouveaux joueurs apparaissent dans le classement, ex-aequo à la dernière place, et marquent le nombre de points correspondant à leur classement.

Après la PD4, le classement national provisoire tient compte du classement issu de la DF1. Les nouveaux joueurs apparaissent dans le classement, ex-aequo à la dernière place, et marquent le nombre de points correspondant à leur classement.

Après la DF2, le classement national provisoire tient compte du classement issu des deux demi-finales de Ligue, c'est-à-dire du classement régional final.

### **Article 3 : Modalités d'organisation des phases départementales**

#### ***Article 3.1 : Date de compétition***

La compétition doit se dérouler à la date du ranking correspondant prévue par le calendrier de la CSNS. Si, exceptionnellement, la compétition ne se déroule pas à la date prévue par la CSNS, le Responsable Sportif Départemental doit prévenir le Responsable de Ligue au moins 10 jours avant la nouvelle date de la compétition, afin que le Responsable de Ligue puisse correctement en informer la CSNS. Une compétition ne peut pas se dérouler après la date prévue par la CSNS.

#### ***Article 3.2 : Délai d'inscription***

Les Responsables Sportifs Départementaux doivent faire parvenir au Responsable de Ligue au moins 72h à l'avance la liste des inscrits à une phase départementale, c'est-à-dire avant le jeudi précédant la compétition à 20h. Aucune inscription ne peut se faire en dernière minute, et aucun joueur ne peut en remplacer un autre.

#### ***Article 3.3 : Listes des joueurs***

Les CD doivent fournir la liste exacte, sans omission ni rajout, des joueurs ayant confirmé leur participation à une phase départementale.

#### ***Article 3.4 : Format de jeu***

Les Responsables Sportifs Départementaux peuvent organiser les phases départementales selon le format qu'ils souhaitent, ou demander au Responsable de Ligue de préparer ce format. Dans ce dernier cas, le format présenté devra être respecté.

#### ***Article 3.5 : Transmission des résultats***

Les résultats des phases départementales devront être transmis au Responsable de Ligue dans les 5 jours qui suivent la compétition.

#### ***Article 3.6 : Sanctions***

S'il contrevient à l'un de ces alinéas de l'article 3, le CD concerné perdra une place de qualification pour la demi-finale régionale Division 1 à venir. Cette place sera redistribuée au prorata dans les autres départements.

### **Article 4 : Classements Départementaux**

Des phases départementales s'extraient des classements départementaux.

Les CD conçoivent leur classement comme ils l'entendent : points de compétition, bonus, malus,... Seulement, à la fin, un classement clair doit s'extraire : 1er, 2ème, 3ème,... de CD

Les classements départementaux ne donnent pas de points au ranking national Snooker.

Ces classements départementaux servent de base pour la qualification à la DF1 et à la DF2.

## **Article 5 : Transmission des listes pour les demi-finales de Ligue**

Les CD ont un délai à respecter pour donner la liste des joueurs souhaitant participer aux demi-finales de Ligue.

### ***Article 5.1 : Demi-finale de Ligue 1***

Pour la demi-finale de Ligue 1, la liste doit être transmise au Responsable de Ligue le lundi précédant la demi-finale de Ligue 1 à 20 heures.

### ***Article 5.2 : Demi-finale de Ligue 2***

Pour la demi-finale de Ligue 2, la liste doit être transmise au Responsable de Ligue le lundi précédant la demi-finale de Ligue 2 à 20 heures.

### ***Article 5.3 : Sanction***

Si aucune liste n'est transmise dans les délais, aucun joueur ne sera qualifié dans le CD concerné, et les places seront redistribuées au prorata dans les autres CD.

## **Article 6 : Divisions des demi-finales de Ligue**

La demi-finale de Ligue 1 se subdivise ainsi :

Une demi-finale Division 1 à 12 joueurs.

Une demi-finale Division 2 à 12 joueurs.

Et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les joueurs soient répartis.

La demi-finale de Ligue 2 se subdivise ainsi :

Une demi-finale Division 1 à 12 joueurs.

Une demi-finale Division 2 à 12 joueurs.

Et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les joueurs soient répartis.

## **Article 7 : Qualifications aux demi-finales de Ligue**

Pour la demi-finale de Ligue 1 - Division 1, sont qualifiés les 12 meilleurs joueurs issus des différents classements départementaux selon ce barème : un nombre commun de joueurs par CD (voir article 10), le reste des places distribué au prorata du nombre de participants.

Pour la demi-finale de Ligue 1 - Division 2, sont qualifiés les 12 meilleurs joueurs suivants issus des différents classements départementaux selon ce barème : un nombre commun de joueurs par CD (voir article 10), le reste des places distribué au prorata du nombre de participants.

Et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les joueurs soient répartis.

Pour la demi-finale de Ligue 2 - Division 1, sont qualifiés les 12 meilleurs joueurs issus des différents classements départementaux selon ce barème : un nombre commun de joueurs par CD (voir article 10), le reste des places distribué au prorata du nombre de participants.

Pour la demi-finale de Ligue 2 - Division 2, sont qualifiés les 12 meilleurs joueurs suivants issus des différents classements départementaux selon ce barème : un nombre commun de joueurs par CD

(voir article 10), le reste des places distribué au prorata du nombre de participants.  
Et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les joueurs soient répartis.

## Article 8 : Répartition des joueurs

### Article 8.1 : lors de la Demi-finale de Ligue 1

Le classement départemental de référence utilisé pour répartir les joueurs dans les divisions de la demi-finale de Ligue 1 est le classement issu des phases départementales 1 et 2.

### Article 8.2 : lors de la Demi-finale de Ligue 2

Le classement départemental de référence utilisé pour répartir les joueurs dans les divisions de la demi-finale de Ligue 2 est laissé à l'appréciation du Responsable Sportif Départemental.

Le Responsable Sportif Départemental a le choix entre :

- le classement issu des phases départementales 1, 2, 3 et 4. Dans ce cas, le classement s'inscrit dans la continuité.
- le classement issu des phases départementales 3 et 4 uniquement. Dans ce cas, il y a une remise à zéro des compteurs départementaux après la demi-finale de Ligue 1.

### Article 8.3 : Choix de l'article 8.2

Le Responsable Sportif Départemental doit faire part de son choix pour l'article 8.2 au Responsable de Ligue avant la date de la demi-finale de Ligue 1. Dans le cas contraire, le Responsable de Ligue est compétent pour imposer le type de classement à prendre en compte.

## Article 9 : Répartition des joueurs

La distribution des joueurs dans les différentes divisions comprend un nombre commun de joueurs qualifiés par CD et une part des joueurs sélectionnés par le prorata.

## Article 10 : Distribution des places

nombre de CD de 4 joueurs ou plus représentés	nombre commun de qualifiés		nombre de places attribuées au prorata	Total
	par CD	Sous-total		
2	4	8	4	12
3	3	9	3	12
4	2	8	4	12
5	2	10	2	12

### Article 10.1 : Places au prorata

Les places disponibles par prorata sont attribuées aux différents comités départementaux selon le calcul correspondant à la formule suivante :

*nombre de places au prorata  
multiplié par le nombre des participants aux phases départementales de chaque CD  
divisé par le nombre total des participants au niveau de la Ligue*

**Article 10.2 : CD à un ou deux compétiteurs**

Si un CD ne présente que 1 ou 2 compétiteurs lors de ses phases départementales, il ne se verra attribuer qu'une seule place en demi-finale de Ligue Division 1. Dans ce cas, une place de moins sera attribuée au prorata en demi-finale de Ligue Division 1. Le joueur ainsi qualifié est tête de série lors de la demi-finale de Ligue.

L'éventuel second joueur est d'office qualifié pour la demi-finale de Ligue Division 2. Dans ce cas, une place de moins est attribuée au prorata en demi-finale de Ligue Division 2. Le joueur ainsi qualifié est tête de série lors de la demi-finale de Ligue.

**Article 10.3 : CD à trois compétiteurs**

Si un CD ne présente que 3 compétiteurs lors de ses phases départementales, il se verra attribuer deux places en demi-finale de Ligue Division 1. Dans ce cas, deux places de moins seront attribuées au prorata en demi-finale de Ligue Division 1. Le premier joueur est tête de série lors de la demi-finale de Ligue.

Le troisième joueur est d'office qualifié pour la demi-finale de Ligue Division 2. Dans ce cas, une place de moins est attribuée au prorata en demi-finale de Ligue Division 2. Le joueur ainsi qualifié est tête de série lors de la demi-finale de Ligue.

**Article 11 : Points de Demi-finale**

A la fin de chaque demi-finale de Ligue, chaque participant se voit attribué un nombre de points, selon le barème suivant :

	<b>D1</b>	<b>D2</b>	<b>D3</b>
<b>1er</b>	200	160	120
<b>2ème</b>	199	159	119
<b>3ème</b>	197	157	117
<b>4ème</b>	194	154	114
<b>5ème</b>	190	150	110
<b>6ème</b>	188	148	108
<b>7ème</b>	185	145	105
<b>8ème</b>	182	142	102
<b>9ème</b>	179	139	99
<b>10ème</b>	176	136	96
<b>11ème</b>	172	132	92
<b>12ème</b>	168	128	88

**Article 11.1 : Egalité**

En cas d'égalité parce qu'il n'a pas pu être fait de matches de classement, les joueurs concernés marquent tous le même nombre de points, à savoir celui correspondant au rang le plus élevé impliqué dans l'égalité.

*Exemple :* Quatre joueurs échouent lors des ¼ de finale. Aucun match de classement n'a été fait. Ils marquent chacun les points attribués à la 5ème place de leur division (et non pas les points de la 6ème, 7ème ou 8ème place).

## **Article 12 : Classement Régional**

Lorsque les deux demi-finales de Ligue sont terminées, on additionne les points que chaque joueur a réalisé.

### **Article 12.1 : Champion de Lorraine**

Le joueur qui obtient le plus grand score est sacré Champion de Lorraine.

### **Article 12.2 : Egalités**

En cas d'égalité pour le titre de champion de Lorraine, un match en best of 3 sera rejoué par les deux joueurs concernés lors de la demi-finale de Ligue 2. Le vainqueur de ce match sera sacré Champion de Lorraine.

En cas d'égalité dans la suite du classement, les joueurs seront départagés suivant (dans l'ordre) :

- leur dernière meilleure performance en demi-finale de Ligue
- le meilleur break supérieur à 25 réalisé lors de l'une ou l'autre demi-finale de Ligue
- le meilleur break supérieur à 20 réalisé lors des phases départementales

## **Article 13 : Déroulement des Demi-finales de Ligue**

Les clubs souhaitant organiser une demi-finale de Ligue ( D1, D2,...) doivent faire parvenir une demande au Responsable de Ligue, qui tranchera si plusieurs demandes concernent une même compétition. Dans la mesure du possible, les deux demi-finales de Ligue d'une même division se dérouleront dans deux CD différents.

### **Article 13.1 : Lieux**

Les lieux de déroulement de la demi-finale de Ligue 1 (D1, D2,...) seront indiqués par le Responsable de Ligue avant le début de la phase départementale 2.

Les lieux de déroulement de la demi-finale de Ligue 2 (D1, D2,...) seront indiqués par le Responsable de Ligue avant le début de la phase départementale 4.

### **Article 13.2 : Tirage au sort**

Les tirages au sort dans chaque division seront effectués par le Responsable de Ligue et un Responsable Départemental.

### **Article 13.3 : Convocation aux demi-finales de Ligue**

Les horaires de convocation des joueurs dans leur division respective seront transmises par le Responsable de Ligue le mercredi précédant la demi-finale de Ligue.

### **Article 13.4 : Format des demi-finales régionales**

Le format de la demi-finale de Ligue Division 1 :

- 4 poules de 3 joueurs
- Qualification des 2 meilleurs de chaque poule pour les ¼ de finale
- Dans la mesure du possible, deux membres d'un même CD ne se rencontrent pas dans les poules
- Têtes de série : le premier de CD (dans la mesure du possible)

Le format de la demi-finale de Ligue Division 2 :

- 4 poules de 3 joueurs
- Qualification des 2 meilleurs de chaque poule pour les ¼ de finale
- Dans la mesure du possible, deux membres d'un même CD ne se rencontrent pas dans les poules
- Têtes de série : le meilleur de chaque CD, après distribution des joueurs en Division 1

Et ainsi de suite. Si la dernière division ne contient pas 12 joueurs, le Responsable de Ligue est compétent pour imposer un format adapté.

### **Article 13.5 : Retard**

Retard non avisé : Un joueur n'ayant pas prévenu de son retard et n'étant pas présent à l'heure effective du début de son match perd automatiquement la première frame. Après un quart d'heure de retard supplémentaire, le match est considéré comme perdu.

Retard avisé : Si le joueur prévient le directeur de jeu de son retard, et si celui-ci est justifié – ce qui est laissé à l'appréciation du directeur de jeu – le match pourra être reculé de 30 minutes au maximum en temps normal, et de 1h au maximum en cas d'intempéries (neige, verglas,...).

NB : Il est de la responsabilité des joueurs de consulter le bulletin météo de la journée de compétition et d'adapter l'heure de leur départ de leur domicile en fonction.

### **Article 13.6 : Absence**

Absence justifiée : si un joueur prévient le Responsable de Ligue au moins 72 heures à l'avance, c'est-à-dire le jeudi soir précédant la compétition (hors cas de force majeure), de son absence à une demi-finale de Ligue, et si la raison est motivée et jugée recevable par le Responsable de Ligue, aucune sanction ne pourra être infligée au joueur absent.

Absence injustifiée : Si un joueur qui n'a pas prévenu de son absence à une demi-finale de Ligue dans les délais (72 heures à l'avance) et qu'il ne se présente pas lors de la journée de compétition, il ne pourra pas participer à la prochaine demi-finale de Ligue. De ce fait, il ne pourra pas non plus participer aux deux phases départementales précédant la demi-finale concernée. Cette sanction peut s'appliquer lors de la saison en cours, mais aussi d'une saison à l'autre.

## **Article 14 : Arbitrage**

### **Article 14.1 : les "miss"**

Lors des phases départementales, liberté est laissée aux Responsables Sportifs Départementaux pour faire appliquer cette règle.

Les fautes "miss" sont illimitées lors des demi-finales de Ligue en Division 1 et en Division 2, suivant les règles du code sportif et dans le respect du fair-play approuvé par le directeur de jeu ([article 2.3.14 du Code Sportif](#)). Dans les autres Divisions, les "miss" sont limités au nombre de 2 (l'arbitre peut annoncer le "miss" deux fois, le joueur a donc trois tentatives pour se desnooker, l'adversaire ne peut marquer que 3 pénalités au maximum).

Cas particulier : dans le cas où il n'y ait que 2 divisions, les "miss" seraient illimités en D1, mais limités au nombre de 2 comme expliqué ci-dessus en D2.

### **Article 15 : Règlements départementaux**

Chaque CD doit se doter d'un règlement pour organiser ses phases départementales.

*Exemple de points de règlement : points de compétition, arbitrage, création de divisions, pénalités,...*

### **Article 16 : Cas non traités**

Tous les cas non prévus dans ce règlement seront examinés et tranchés par le Responsable Snooker de Ligue, en accord avec la Commission Sportive de la Ligue Lorraine de Billard.